

REGLEMENTATION THERMIQUE (RT) au 1er janvier 2013

A compter du 1er janvier 2013, la RT 2012 se généralise pour tous les permis de construire déposés à partir du 1er janvier 2013

Elle s'applique à tous les bâtiments neufs quelque soit leur destination et aux extensions >150 m² **et** 30% de la surface des locaux existants

Lors du dépôt du permis de construire

La RT 2012 nécessite l'ajout d'une attestation fournie par le maître d'ouvrage au dossier de permis de construire. Ce document atteste d'une part de la prise en compte dès la conception du bâtiment du besoin conventionnel en énergie, défini ci-dessus (coefficient Bbio, conception bioclimatique) et d'autre part de la réalisation d'une étude de faisabilité concernant l'approvisionnement énergétique du bâtiment (bâtiment supérieur à 1 000 m²)

A l'achèvement des travaux

Le maître d'ouvrage devra fournir, à l'achèvement des travaux de construction, une attestation de prise en compte soit par lui-même, soit par le maître d'œuvre chargé de la conception et de l'exécution des travaux, de la réglementation thermique 2012.

Ce document attestera que la construction répond aux exigences de performance attendues à travers les coefficients Bbio, Cep et Tic définis plus haut. Cette attestation sera établie par un des professionnels suivants :

- un contrôleur technique ;
- pour les maisons individuelles ou accolées, un diagnostiqueur habilité à réaliser un DPE (Diagnostic de Performance Energétique) ;
- l'organisme qui a certifié la performance énergétique du bâtiment dans le cadre de la production d'un label HPE (Haute Performance Energétique) ;
- un architecte.

Dans les deux cas, cette attestation est générée suite au dépôt sur le site www.rt-batiment.fr du fichier XML issu de l'étude thermique. Ces attestations sont donc normalisées (conformément à l'arrêté du 11/10/2011), et doivent être obligatoirement générées sur ce site.

Cette attestation peut porter :

SOIT SUR

disposition 1 : étude de faisabilité concernant l'approvisionnement énergétique du bâtiment (bâtiment supérieur à 1 000 m²)

ET

disposition 2 : prise en compte de la réglementation thermique (RT 2012)

SOIT UNIQUEMENT SUR

disposition 2 : prise en compte de la réglementation thermique (RT 2012)

Le modèle d'attestation prévu par l'arrêté du 11 octobre 2011 est prévu pour répondre aux deux aspects.

La RT 2012 ne s'applique pas :

- aux constructions provisoires prévues pour une durée d'utilisation de moins de deux ans ;
- aux bâtiments et parties de bâtiment dont la température normale d'utilisation est inférieure ou égale à 12°C ;
- aux bâtiments ou parties de bâtiment destinés à rester ouverts sur l'extérieur en fonctionnement habituel ;
- aux bâtiments ou parties de bâtiment qui, en raison de contraintes spécifiques liées à leur usage, doivent garantir des conditions particulières de température, d'hygrométrie ou de qualité de l'air, et nécessitant de ce fait des règles particulières ;
- aux bâtiments ou parties de bâtiment chauffés ou refroidis pour un usage dédié à un procédé industriel ;
- aux bâtiments agricoles ou d'élevage ;
- aux bâtiments servant de lieux de culte et utilisés pour des activités religieuses ;

REDEVANCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE (RAP)
fin de l'exonération pour les maisons individuelles

Les constructions de maisons individuelles réalisées par des personnes physiques pour elles-mêmes ne sont plus exonérées de redevance archéologique préventive pour les dossiers déposés depuis le 1/1/2013.

TAXE D'AMENAGEMENT

- La valeur de la TA pour l'année 2013 est de 724 €

REGLEMENTATION ACOUSTIQUE
Arrêté du 27/11/2012, publié au JO du 18/12/2012

Attestation de prise en compte de la réglementation acoustique

Pour les bâtiments d'habitation neufs (bâtiments collectifs, et maisons individuelles accolées ou contiguës à un local d'activité ou superposées à celui-ci) dont le permis de construire aura été déposé à compter du 1er janvier 2013, une attestation de prise en compte de la réglementation acoustique est exigée **à l'achèvement des travaux et doit donc accompagner la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT)**

Le service instructeur du droit des sols est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement

Francoise LEVASSEUR
Responsable de l'unité ADS
02 43 78 87 56
email : francoise.levasseur@sarthe.gouv.fr

Cecile DENOS
Adjointe
tel : 02 43 78 87 92
email : cecile.denos@sarthe.gouv.fr